

Caminando!

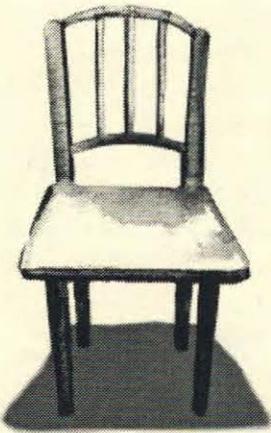
EN MARCHE !

Revue de réflexion et d'engagement

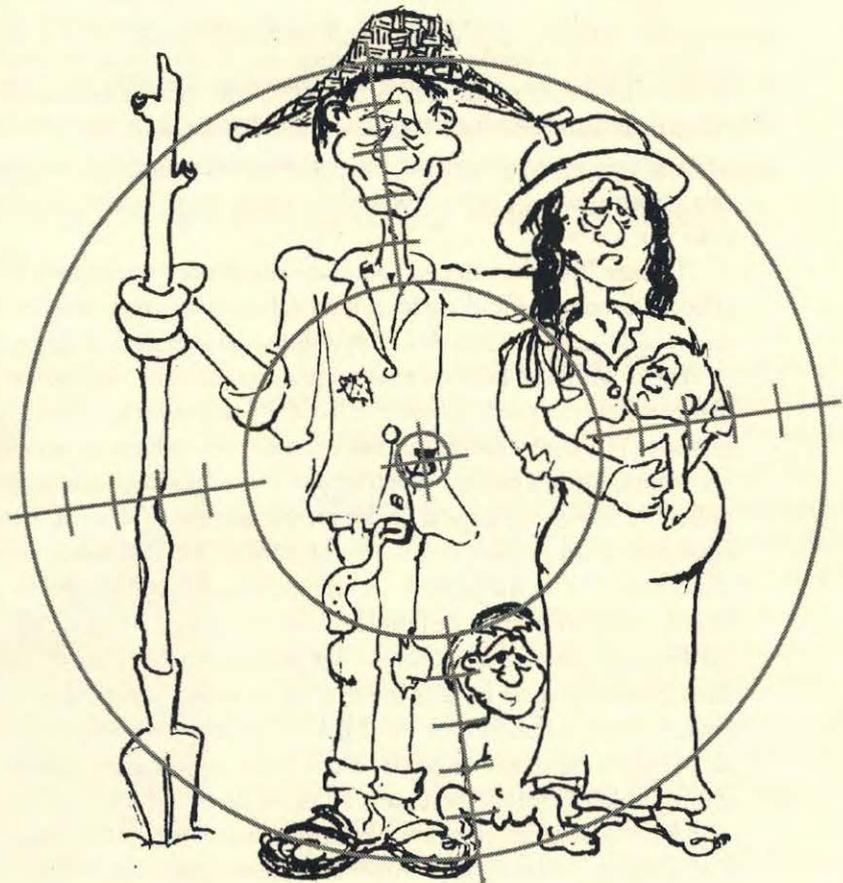
Vol. 20 no. 2 Juin 1999



**Affaire
Pinochet**



**Tribunal
d'opinion sur les
droits humains
en Colombie**



*Cibler les
pauvres ?*



La Banque mondiale affiche son option en faveur des pauvres, la participation devient son mot d'ordre. On croirait rêver. De fait, il s'agit bel et bien d'un rêve, mais d'un rêve qui se prend pour la réalité. Un dossier, préparé par Ricardo Pañafiel et Marie-Christine Doran, tente de démonter le mécanisme discursif qui permet de transformer la fiction en réalité, de faire de la lutte contre la pauvreté et l'appel à la participation le fer de lance d'une politique néolibérale du «laisser-faire» du marché et du démantèlement de l'État. Remarquable création littéraire de la part de la Banque mondiale mais cauchemardesque pour les populations qui en font les frais.

Nous assistons en effet à un détournement fabuleux du langage, à l'appropriation de thèmes porteurs d'un sens émancipateur et démocratique mis à profit en vue de la domination tout azimuts du Marché. Quand les véritables intentions effraient, le masque de la légitimité morale vient efficacement à leur rescousse. Rien de mieux, nous avait prévenu il y a bien longtemps déjà La Boétie, que d'asseoir la domination sur la «servitude volontaire», à savoir la croyance que celle-ci est la voie royale vers la liberté. Cette réalité fictionnelle est une arme contemporaine efficace. Il faut alors savoir déconstruire les discours officiels comme on traduit une langue étrangère pour comprendre et résister: parce que dire c'est faire autant que faire c'est dire. Sans cela nous risquons d'être séduits par le chant des sirènes et de plonger tête baissée et impuissants dans leur abîme.

La saga Pinochet met en scène une résistance prometteuse à cette mystification du réel. En effet, le discours officiel est ici mis en échec, ce discours qui fait de ce dictateur sanguinaire un respectable «ex-président de la République» et «sénateur à vie» et rejette dans l'oubli ses milliers de crimes ignobles, tortures et assassinats, traduits dès lors comme de regrettables mais inévitables conséquences de la guerre que livrait l'État contre le communisme. Émerge enfin l'appel à la mémoire et à la réparation que fait entendre des milliers de personnes, survivants ou témoins de ces crimes, jusqu'à présent bafouées par la fiction «bienheureuse» de la page blanche de l'histoire présentée comme le gage d'un avenir prospère et libérateur. Le procès de Pinochet sera donc aussi celui d'un présent sans mémoire, modelé par le discours officiel, et livré aux seuls impératifs du marché et du progrès technique, dictant nos paroles et nos comportements. Les voix libérées par l'arrestation de Pinochet font entendre l'espoir en une démocratie fondée réellement sur l'option prioritaire en faveur des pauvres et sur la participation active des sujets-citoyens dans la construction de leur monde. En ce sens, les réactions d'indignation qu'a suscité la défense vaticane à l'endroit de Pinochet (cf. les lettres de François Houtart et des Mères de la Plaza de Mayo) est le signe, de la part d'une population qui ne se laisse plus «faire», d'une lucidité et d'une capacité critique nécessaire à l'égard de tout discours d'Autorité.

À cet espoir démocratique contribue aussi le Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie qui vient de se terminer et dont on livre, dans ce numéro de *Caminando*, les principales conclusions. Le dossier sur les centaines de milliers de crimes impunis au Guatemala, perpétrés par les militaires et le gouvernement au cours des dernières décennies, témoigne aussi du droit imprescriptible à la mémoire obstinée des victimes, à la désobéissance tenace envers le statu quo, à la lutte acharnée contre le déni de justice. Le droit à l'existence n'est plus un droit acquis, il devient de plus en plus un projet subversif au sein d'une société devenue système et enfin libérée de l'idée «encombrante» et «improductive» d'humanité.

CHIAPAS: Incursions militaires et résistance autochtone

par Anne-Françoise Jacques

San Andrés Larráinzar, c'est son nom officiel, Larráinzar, pour célébrer la mémoire du propriétaire terrien qui possédait les meilleures terres de la région il y a longtemps de cela. San Andrés Sakamchén de los Pobres, c'est ainsi que l'ont rebaptisé ses habitants qui depuis décembre 1995 contrôlent, à travers le conseil municipal autonome, ce lieu hautement symbolique. Siège du dialogue qui aboutit aux célèbres Accords sur les droits et la culture autochtone — jamais respectés par le gouvernement mexicain —, San Andrés est aussi le lieu où s'affrontent deux visions de l'avenir du Chiapas et du Mexique.



Le 7 avril, accompagnés par 300 policiers lourdement armés, quelques dizaines de priïstes (membres du PRI, parti au pouvoir au Mexique depuis 1917) et de fonctionnaires gouvernementaux pénètrent dans San Andrés. Comme les sympathisants du gouvernement autonome zapatiste ne résistent pas, la minorité priïste prend le contrôle de l'hôtel de ville. Le gouverneur du Chiapas, Roberto Albores Guillén, peut ainsi proclamer que l'expulsion du conseil autonome élu par la majorité des habitants de San Andrés s'est fait pacifiquement et dans le plus parfait respect de la constitution. L'opération ordonnée par le gouverneur Albores Guillén est menée par Gustavo Moscoso Zenteno, secrétaire aux Affaires Indigènes (Seapi) et Miguel Angel Yañez, sous-procureur de l'État du Chiapas.

Pendant que les membres du conseil municipal autonome se réfugient à Oventic, village voisin, et que les forces de la Sécurité Publique s'installent dans la ville, Moscoso Zenteno déclare devant les journalistes que l'édifice de l'hôtel de ville n'avait pas été occupé depuis plusieurs années. Le quotidien *La Jornada* ironise que cela reflète bien l'attitude du gouvernement devant les indigènes que d'avouer qu'ils sont pour lui invisibles, inexistantes. L'opération médiatique continue: une vingtaine de mères priïstes vont, devant les caméras, faire enregistrer leurs enfants au registre civil de la municipalité, maintenant que l'ordre règne et que la mairie est enfin occupée par autre chose que des fantômes.

Les policiers, bien que nombreux, sont les seuls à se tenir à l'écart des caméras.

Leur reportage fait, les journalistes quittent les lieux, suivis par les autorités décoratives venues faire des discours. Seuls restent les membres du nouveau gouvernement municipal et les policiers, bientôt appuyés par deux camions de la Sécurité Publique remplis de boucliers, de mitrailleuses, de gaz lacrymogènes et de grenadiers casqués. Des postes de contrôle militaire sont installés sur toutes les routes menant à San Andrés. Le nouveau maire, Marcos Diaz Nuñez, déclare que les forces de la Sécurité Publique sont là pour un



«temps indéfini». En après-midi, la boutique de la Société coopérative artisanale des femmes pour la dignité, qui regroupe 980 femmes indigènes, est occupée par les autorités municipales priistes. La présence massive de citoyens tzotziles permet aux femmes d'échapper aux actes de violence qui semblaient être prévus.

Réfugiés à Oventic, les membres du conseil municipal autonome déclarent que le geste du gouverneur Albores Guillén «démontre une fois de plus que les vies de centaines ou de milliers d'indigènes ne lui importent pas, et qu'il cherche à remplir de sang les terres du Chiapas; ceux qu'il a assassinés et emprisonnés ne lui suffisent pas». Le gouvernement autonome savait que leur expulsion se préparait, mais il a été décidé de ne pas résister afin d'éviter «qu'il y ait des affrontements et du sang répandu, car c'est ce que le gouvernement cherche».

Les différents groupes de défense des droits humains réagissent immédiatement. L'évêque Samuel Ruiz García du Centre de Droits Humains Fray Bartolomé de las Casas (CDHFBC) considère comme «une grave erreur» le fait d'imposer «une minorité à la majorité», et affirme ironiquement: «c'est comme cela que le gouvernement démontre sa volonté de dialogue». Marina Patricia Jiménez, également du CDHFBC, souligne que cet événement a lieu trois jours avant le premier anniversaire du démantèlement de la municipalité autonome Ricardo Flores Magón à Taniperla, Ocosingo, et fait partie du processus de répression de l'EZLN de la part du gouvernement.

Depuis un an, en effet, le gouvernement de Albores Guillén a ordonné huit descentes contre 7 municipalités autonomes zapatistes. Au cours de ces opérations, qualifiées d'anticonstitutionnelles par les groupes de défense des

droits humains, 4000 membres de l'armée mexicaine et de la police de sécurité publique de l'état ont été mobilisés. Après le conseil autonome Ricardo Flores Magón, où une murale peinte par des femmes indigènes de douze communautés tzotziles a été effacée par les autorités gouvernementales, ceux de Tierra y Libertad, Nicolás Ruiz et San Juan de la Libertad et les communautés zapatistes 10 de Abril et Navil ont été attaqués, San Andrés Sakamchén de los pobres étant le dernier sur la liste. Ces opérations militaires, au cours desquelles plusieurs arrestations arbitraires et actes de violence contre les indigènes ont eu lieu, s'inscrivent dans le cadre d'un programme de «remunicipalisation». Ce programme, dirigé par Noé Castañón León, Président du tribunal supérieur de justice de l'État et Directeur du conseil et de la commission étatique de remunicipalisation, vise à renforcer l'influence locale du PRI au Chiapas en créant des mini-municipalités priistes parallèles aux conseils autonomes zapatistes afin, éventuellement, de renverser ceux-ci.

Le 8 avril, 3000 indigènes réinstallent, au terme d'une manifestation pacifique, le conseil municipal autonome à l'hôtel de ville, vingt-quatre heures à peine après que les autorités priistes l'ait expulsé. Les cent cinquante policiers qui gardent la mairie, prêts à lancer des gaz lacrymogènes sur la foule, reculent devant la fermeté des manifestants, hommes, femmes et enfants venus réclamer leur départ. Ils s'entassent dans quatre camions et quittent San Andrés sous les cris de joie de la population.

Le conseil municipal autonome de retour à la mairie commence par dénoncer les actes du gouverneur Roberto Albores Guillén, qui «emprisonne et assassine les indigènes au nom de la liberté et de la démocratie». On lit un com-

muniqué des agents ruraux de San Andrés et des autres municipalités autonomes du Chiapas, qui réclame que le gouverneur «soit jugé pour les crimes multiples qu'il a commis, et qu'il abandonne immédiatement notre État afin d'éviter que le sang indigène soit encore répandu au Chiapas». Un groupe d'indigènes s'installe devant l'hôtel de ville pour prévenir tout retour des policiers et les manifestants venus des villages voisins restent à San Andrés afin de s'assurer que le gouvernement autonome ne subisse pas d'autres attaques. Les femmes indigènes des différentes communautés forment un cordon pour assurer la sécurité des lieux.

La nuit tombée, le conseil municipal rebelle organise une assemblée au cours de laquelle il annonce ses revendications pour arriver à régler la situation de crise qui se vit dans la région: le respect des accords de San Andrés, la reconnaissance du gouvernement autonome de San Andrés Sakamchén de los Pobres et que des autorités municipales élues seulement par une minorité ne soient plus imposées. Le départ complet des forces de Sécurité Publique est également exigé, afin d'éviter de nouveaux affrontements.

L'acharnement du gouvernement mexicain à démanteler les conseils autonomes des Indigènes du Chiapas s'explique facilement: les conseils municipaux autonomes sont en fait la mise en œuvre unilatérale des accords de San Andrés, qui n'ont jamais été respectés par le gouvernement, bien qu'il les ait signés. En accomplissant ce que le gouver-

nement n'a jamais eu la volonté politique de faire, les conseils autonomes lui enlèvent aux yeux des chiapanèques toute légitimité dans les affaires indigènes. Ce qui, pour le gouvernement mexicain comme pour les autorités de l'État du Chiapas, est inacceptable.

Et l'histoire continue. Le 6 juin, c'est le village de San José, Taniperla, qui est envahi par l'armée mexicaine. Un millier de sympathisants zapatistes sont déplacés vers d'autres communautés. Trois autres communautés vivent dans l'expectative, des centaines de militaires et de policiers étant postés depuis quelque temps à leur frontière. Des représentants de la communauté Francisco Villa, envahie par les militaires, dénoncent ainsi la situation: «Nous nous opposons à l'ouverture de nouvelles routes, parce qu'elles servent à faire entrer plus de militaires et à installer de nouveaux campements, violant une fois de plus les accords de San Andrés Larráinzar et provoquant encore des divisions».

Si vous envoyez une lettre au gouvernement mexicain, dénonçant les violations des droits humains au Chiapas, vous recevrez probablement une réponse d'une politesse extrême, où l'on vous remerciera de l'attention que vous portez au bien-être des citoyens mexicains et où on vous assurera que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour promouvoir la paix et qu'il construit notamment de nouvelles routes à travers l'État du Chiapas afin de favoriser les communications et la bonne entente...



**Le visage humain de la Banque mondiale:
enjeux actuels et résistances autour d'une
redéfinition du politique**

Qui se ressemble s'assemble ?

Rien n'est moins vrai ces temps-ci en ce qui concerne les domaines politique et social. En effet, à première vue, il semble que la majorité des acteurs sociaux, toutes options sociales confondues, utilisent les mêmes mots d'ordre, ont les mêmes objectifs. Du Québec à l'Amérique latine, tant les groupes populaires que les gouvernements et les grandes institutions financières semblent être unanimes à parler de «lutte contre la pauvreté», de «besoins des plus pauvres», de «filets sociaux»... Pourtant la «ressemblance» s'arrête au discours. Car bien sûr, et heureusement, le FMI et les groupes populaires sont loin de s'entendre sur leurs projets sociaux respectifs.

Toutefois, l'apparente unanimité du champ politico-social reste dangereuse parce qu'elle peut entraîner de la confusion dans certains milieux et même provoquer de l'apathie quand les gens ont l'impression que «tout va du pareil au même». Plus grave encore, cette utilisation des mêmes thèmes permet aux institutions anti-populaires comme la Banque mondiale et aux projets néolibéraux de nos gouvernements, manifestés lors des sommets socio-économiques, de s'assurer une certaine légitimité. Enfin, elle risque aussi de mobiliser des forces sociales dans une direction qui est en fait contraire à leurs objectifs d'approfondissement de la démocratie.

Face à cela, il est urgent d'entamer une réflexion sur nos idées et nos pratiques de changement social. Comme première étape de cette réflexion, nous proposons une analyse en deux volets autour des idées d'une institution qui se nourrit de manière particulièrement vorace de thèmes sociaux dans sa recherche de légitimité: la Banque mondiale. Cette dernière, on le sait,

est responsable de l'imposition de politiques économiques et sociales dans les pays du sud qui sont sous le joug de la dette extérieure. Pourtant, elle présente «patte blanche» à l'opinion publique internationale en faisant de la lutte contre la pauvreté et de la participation deux de ses thèmes favoris depuis 1990. Qu'en est-il vraiment? La Banque montre-t-elle par ces thèmes une ouverture à des questions sociales?

Ce sont ces questions auxquelles nous espérons apporter des réponses dans les deux articles faisant partie de notre dossier sur les enjeux actuels autour du visage humain de la Banque mondiale. Le premier article, «*Lutter contre la pauvreté ou comment travestir le re-*

trait de l'État en oeuvre de bienfaisance», que nous présentons dans ce numéro-ci, fait la lumière sur les stratégies de la Banque Mondiale pour légitimer les politiques d'ajustement structurel en les présentant comme une entreprise pour éliminer la pauvreté.

Dans le deuxième article du dossier, qui sera présenté dans le prochain numéro de *Caminando*, nous verrons comment la Banque mondiale sentre au coeur même des dynamiques sociales du continent en reprenant un thème qui a suscité certains des plus importants mouvements sociaux, des plus grands projets de changements en Amérique latine: la participation.

Les deux articles que nous proposons à votre réflexion se lisent séparément mais sont complémentaires quand à leurs conclusions. En attendant vos commentaires et analyses et peut-être l'organisation d'une table-ronde sur le sujet: bonne lecture!

Ricardo Peñafiel et Marie-Christine Doran



Lutter contre la pauvreté ou ... comment travestir le retrait de l'État en œuvre de bienfaisance

par Ricardo Peñafiel



Les Nations Unies ont consacré les années 1996 et 1997 «années internationales pour l'élimination de la pauvreté». Avant elles, la Banque mondiale dédiait son rapport annuel sur le développement dans le monde à la pauvreté et depuis, elle ne cesse de consacrer une place centrale à la lutte contre la pauvreté dans ses rapports, en plus d'en faire un des principaux critères d'évaluation des pays et même de l'inclure dans ses conditions pour l'octroi de crédit. L'année dernière, lors du sommet pour les

Amériques — espace créé par les États-Unis pour promouvoir une zone de libre échange à la grandeur du continent américain — un des thèmes centraux était cette même lutte contre la pauvreté. Cette dernière se trouve d'ailleurs au cœur de pratiquement toutes les politiques sociales des pays latino-américains. Qu'est-il arrivé pendant les années '90 pour que toutes ces institutions, qui n'ont rien de philanthropique, développent un tel engouement pour l'avenir des «plus pauvres d'entre les pauvres»?

Pour répondre à cette question, il faut d'abord déterminer ce que signifie pour ces institutions la lutte contre la pauvreté pour ensuite pouvoir établir dans quel contexte se développe ce discours sur les pauvres. Que cherche-t-il à établir? Et en réponse à quoi s'érige-t-il? Car les mots ne sont pas univoques, ils peuvent même parfois signifier le contraire de ce qu'ils évoquent. C'est sur cette équivocité que jouent les promoteurs du dogme du marché pour légitimer leur entreprise et changer peu à peu la manière de nommer le monde.



Susciter la compassion pour imposer un ordre

Prenons donc le Rapport annuel sur le développement dans le monde 1990 de la Banque mondiale. Dans un premier temps, la Banque attire l'attention sur les progrès qu'a entraînés le développement depuis les années '50: baisse de la mortalité infantile et du taux d'analphabétisme; hausse de l'espérance de vie et du Produit intérieur brut (PIB) de tous les pays, etc. pour ensuite mettre l'emphase sur le caractère outrageant que constitue, dans ce contexte, la persistance de la pauvreté. La Banque développe alors un discours de compassion: elle insiste sur la «souffrance des plus pauvres d'entre les pauvres», pour imposer la lutte contre la pauvreté comme un impératif moral auquel aucun État ne peut se soustraire. En effet, qui pourrait se prétendre contre la vertu?

Pourtant, dès ces premières lignes, plusieurs éléments d'analyse doivent être relevés. Premièrement, le fait que la Banque établit implicitement que le recul de la pauvreté est relié à un développement qui, par ailleurs, ne se mesure qu'en termes de croissance du PIB. La pauvreté n'a donc aucune relation avec le mode de production qui est censé générer cette croissance. Au contraire, cette croissance est un ingrédient primordial quant à l'élimination de la pauvreté. La Banque évacue ainsi toute critique sur le fait que les programmes d'ajustement structurel qu'elle impose puissent avoir fait augmenter la pauvreté. Plus loin dans le texte, les causes du ralentissement de la baisse de la pauvreté seront attribuées à la crise financière, à la contraction du commerce international dans les années '80 et surtout aux États qui se sont trop endettés et qui ont imposé des barrières protectionnistes, ce qui aurait justement engendré les deux premiers fléaux.

L'ajustement structurel comme condition pour l'élimination de la pauvreté

Pour que la pauvreté dans le monde recule, il faut donc, selon la Banque, faire en sorte que les conditions de la croissance économique reviennent. Les États doivent réduire leurs dépenses et ouvrir leurs frontières pour qu'ainsi, les pays redeviennent solvables et que le commerce internatio-

nal reprenne et entraîne avec lui la croissance. L'argumentation va plus loin: s'il existe encore des pauvres dans le monde, c'est parce que les États ont poursuivi des politiques «nationalistes» et «populistes» qui tendaient à favoriser un secteur urbain déficitaire au détriment d'un secteur rural pauvre. Pour assurer leur reproduction politique, les États auraient cédé à de puissants groupes de pression (les syndicats et les organisations populaires!), entraînant ainsi le maintien «d'entreprises déficitaires», la création de «privileges» au niveau de la politique des prix, des douanes et des salaires, et l'établissement d'une couverture de services qui «favorise» les couches moyennes et riches des villes.

L'État responsable de la pauvreté

Ce qu'on soutient implicitement, c'est donc que, n'eussent été des interventions «clientélistes» des États «corrompus et arbitraires»¹, les forces du marché auraient déjà éliminé la pauvreté. Mais la Banque a déjà été maintes et maintes fois critiquée pour sa prétention à l'élimination de l'État et sa politique économique du «laisser faire, laisser passer». Elle sait qu'elle ne peut pas énoncer aussi simplement ses croyances sans susciter de vives oppositions. La Banque va donc défendre le retrait de l'État dans un discours qui, paradoxalement, se fait le promoteur de celui-ci.

Son raisonnement s'énonce comme suit: il ne peut y avoir de recul de la pauvreté sans croissance, mais celle-ci ne peut se substituer à l'action de l'État. Plusieurs ont vu dans le *Rapport sur le développement dans le monde de 1990* des signes d'ouverture de la part de la Banque qui, suite aux critiques, semblait revoir sa politique. Pourtant, ce discours, qui se fait le promoteur de l'intervention de l'État, établit de manière restrictive les seules actions légitimes que celui-ci peut encore poser, en fonction du critère absolu de «favoriser les plus pauvres».

Appauvrir les travailleurs pour mieux les «rentabiliser»

En maintenant des entreprises publiques, para-publiques ou nationales (protégées), l'État détourne ses «faibles ressources» en faveur des «couches privilégiées» des villes et laisse sans services de base les populations pauvres des campagnes. Ceci revient à dire que les gouvernements doivent privatiser toutes leurs compagnies, y compris celles des services comme l'électricité, l'eau potable, les télécommunications, les transports, car, même lorsque celles-ci ne sont pas déficitaires, le secteur privé serait beaucoup plus efficace pour les gérer et l'État pourrait alors consacrer les recettes de leur privatisation à la lutte contre la pauvreté². L'argumentation quant aux entreprises nationales protégées s'attaque aux «distorsions» que ces politiques protectionnistes entraînent quant à l'attribution «opti-

male» des ressources par le marché. Ce protectionnisme serait une «taxe déguisée» contre l'agriculture et donc contre les pauvres des campagnes, en plus de faire fuir les capitaux entraînant une montée du chômage et un déficit de la balance des paiements.

La notion de souveraineté nationale, qui a conduit les États latinoaméricains à développer un secteur industriel national, tombe devant l'impératif moral de «favoriser les plus pauvres». La Banque n'accorde aucune importance à savoir qui contrôle le processus de production, qui rapatrie les profits, qui détient les leviers de la reproduction sociale, etc. Elle impose plutôt le critère de «favoriser les plus pauvres», comme moyen de «ne pas dire» défavoriser le secteur salarié et le capital national au profit des capitaux financiers et des multinationales.

C'est ainsi que la Banque peut se permettre d'affirmer que, pour faire participer les pauvres à la production, il faut leur permettre de mettre à profit ce qu'ils ont en abondance, c'est-à-dire leur force de travail. Pour ce faire, les «lourdes réglementations» sur le salaire minimum, la sécurité au travail, le droit syndical, les barrières douanières, les lois sur l'investissement, etc. doivent être abolies. Le rôle de l'État dans la «lutte contre la pauvreté» n'est autre que celui de se retirer pour laisser au marché une économie et une population sans défense.

Maintenir en vie les pauvres pour mieux les exploiter

L'argumentation autour du rôle de l'État se développe également dans le domaine des politiques sociales. Dans l'éducation, par exemple, si les gouvernements investissent dans l'éducation universitaire, ils sont en train de «détourner leurs maigres ressources» en faveur des plus riches, ceux qui vont en majorité à l'université et qui ont par ailleurs les moyens de se payer une éducation privée. La même chose s'applique pour les écoles secondaires et primaires qui doivent être privatisées autant que possible pour que l'État ne s'occupe que de l'éducation des plus pauvres. Il en va de même pour la santé, les pensions et autres assurances sociales, domaines que la Banque «propose» de privatiser, réduisant le rôle de l'État à assurer une couverture «minimale» aux «extrêmement pauvres».

La lutte contre la pauvreté, posée comme un impératif moral inéluctable, en arrive ainsi à détruire les valeurs fondamentales à la base des démocraties modernes, attaquant même jusqu'à la notion de «droits». Les droits à la santé, à l'éducation, au travail, à la sécurité etc. ne sont plus des droits mais des «luxes». D'ailleurs, la raison invoquée, au delà de l'argument moral, pour fournir une aide aux plus pauvres, n'est absolument pas que celle-ci soit un droit du citoyen ou un devoir de l'État mais bien plutôt qu'une po-

pulation minimalement éduquée, nourrie et en santé représente une ressource économique pour la croissance. Cette argumentation omet par contre de dire qu'un système universel de santé coûte moins cher à l'État, qu'un système privé puisque celui-ci peut subventionner la santé des plus pauvres avec les cotisations des mieux nantis; ou bien que l'éducation privatisée produit un système à deux ou trois vitesses qui ne favorise en rien les plus pauvres, mais qui, au contraire, les exclut d'un des principaux mécanismes de mobilité sociale: l'éducation.

Retrait de l'État: condition pour éliminer la pauvreté

D'un autre côté, la définition statistique des pauvres se révèle un autre puissant outil pour réduire les sphères d'action de l'État. On invoque un argument technique: «augmenter l'efficacité des politiques sociales», pour segmenter la population selon des besoins spécifiques (et non pas des droits). On établit alors une frontière entre pauvres et non-pauvres à partir d'un critère nutritionnel: un ménage peut être considéré comme pauvre lorsque ses revenus sont inférieurs à la valeur nominale de l'apport en calories minimal établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). De fait, personne ne peut prétendre que ces ménages ne sont pas pauvres. Les ménages qui gagnent le minimum requis pour se nourrir, sans pouvoir se loger, se vêtir, s'éduquer, etc. par contre, sont considérés par la Banque comme des non-pauvres, qui n'ont pas le droit à l'aide de l'État.

Pour combattre de manière efficace la pauvreté, l'État doit en effet cibler son action, exclusivement sur les pauvres, tels que définis par les statistiques de la Banque. Les non-pauvres qui revendiquent ces droits sont considérés par la Banque — et donc par tous les États des pays fortement endettés qui doivent se plier à ses conditions — comme des clientèles politiques d'un État «corrompu et arbitraire» qui refusent de perdre leurs «privileges» pour le «bien-être des pauvres». La seule disposition prévue pour ces non-pauvres, c'est la répression.

Ces «puissants groupes d'intérêt», supposément responsables de la persistance de la pauvreté et des distorsions qui ont produit la crise financière, étaient pourtant la base de la démocratie moderne, en tant que mécanisme privilégié à la disposition des citoyens pour acheminer leurs demandes ou représenter leurs intérêts devant l'État. Dans le discours de lutte contre la pauvreté, ces demandes sont remplacées par les «demandes» des pauvres qui n'avaient jamais été écoutés. Le mot «demande» est encore ici un euphémisme tout comme «l'écoute» des plus pauvres, puisque la Banque développe une nouvelle forme d'ingénierie sociale dans laquelle les seules «demandes» légitimes se rapportent aux catégories établies par les



technocrates en fonction de besoins prédéfinis par la Banque. Ainsi, le logement, les soins hospitaliers, l'éducation secondaire et supérieure, etc. ne sont pas considérés comme des besoins; ils ne constituent donc pas des «demandes». Le planning familial, par contre, même lorsque, selon les mots de la Banque, «les pauvres ne sont pas capables d'en voir l'utilité», constitue une «demande».

Le discours autoritaire de la Banque

Si ce discours n'avait que sa force de conviction pour s'imposer, il ne constituerait pas un grand danger, puisque la plupart des conditions de crédibilité ne sont pas réunies. Cependant, étant donné que le discours de la Banque mondiale est directement perlocutoire — c'est-à-dire qu'il accomplit directement ce qu'il énonce —, à cause, d'une part, de l'importance du crédit pour la survie des pays débiteurs et, d'autre part, du principe de condition que la Banque attache à l'octroi de nouveaux crédits, ces «suggestions» et ces «dialogues» avec les gouvernements, qui éprouvent de la difficulté à rembourser leurs dettes, sont en fait des ordres déguisés dans de nouveaux euphémismes et doivent aboutir à de nouvelles politiques concrètes.

Qu'ils soient convaincus ou non du bien fondé de l'argumentation de la Banque, les pays débiteurs sont contraints d'appliquer des politiques de désengagement au niveau de la régulation des relations entre capital et travail, entre capital national et capital étranger, ainsi que dans leurs politiques de crédit. Cela équivaut donc à favoriser les capitaux étrangers et le secteur financier qui n'avaient que ces réglementations dites «obsolètes» pour les limiter. Non seulement l'État ne doit plus intervenir dans l'économie, mais il doit également revoir ses politiques sociales trop «onéreuses» et «inefficaces». Il doit remplacer la notion de droit par celle de «l'aide aux plus pauvres».

Les mêmes politiques d'ajustement structurel qui avaient suscité une levée de boucliers lors de leurs premières applications sont maintenant présentées comme des politiques de lutte contre la pauvreté, ce qui donne une bien plus grande légitimité à la Banque mondiale et aux autres institutions financières multilatérales (FMI, PNUD, OCDE, etc.) ou bilatérales (ACDI, USAID, etc.). Pour les imposer, il est bien plus facile de dénoncer de trop faibles efforts pour faire reculer la pauvreté que de critiquer simplement le manque de désengagement de l'État.

Ce discours produit également des effets dans différents secteurs sociaux et politiques, du fait qu'il est amplement diffusé sous diverses versions par les différents gouvernements et institutions d'aide internationale du monde entier et qu'il voyage les poches pleines en récompensant ceux qui s'y plient et en réprimant ceux qui n'ont pas com-

pris le nouveau langage politique paupériste et qui continuent à revendiquer des droits «inexistants».

La scène politique dans un contexte paupériste

Ainsi, il est beaucoup plus difficile d'effectuer des prises de terrain aujourd'hui que les gouvernements n'ont que des programmes de subsides à l'épargne, que dans les années 60-70 où les gouvernements, tant de droite que de gauche, reconnaissaient le droit au logement et développaient de vastes programmes de construction. Il était beaucoup plus difficile de réprimer un groupe qui revendiquait un droit reconnu qu'il ne l'est aujourd'hui, face aux «hors-la-loi» qui violent le droit sacré à la propriété.

De même, on crée un nouvel acteur social, entièrement subordonné aux critères des subventions des institutions d'aide internationale: les ONGs. Ces dernières viennent concurrencer les organisations populaires, en agissant comme elles dans le domaine des besoins sociaux, mais en y appliquant un traitement entièrement différent. Les différents programmes de lutte contre la pauvreté comme le PRONASOL au Mexi-

que ou les programmes FOSIS au Chili, subventionnent des projets qui répondent aux critères de ciblage, d'efficacité, et de participation, élaborés par la Banque mondiale. Les exécutants de ces projets sont souvent des militants d'anciennes organisations politiques de gauche qui se trouvent réintégrés dans le giron de l'État revu et corrigé, d'une manière on ne peut plus fonctionnelle, à «visage humain». De même, on en est venu à faire intégrer des critères de stabilité macroéconomique aux dirigeants de plusieurs centrales syndicales. Et ainsi de suite, profitant de l'absence de paradigme à gauche, de l'absence d'un projet social cohérent et enraciné dans des organisations de base, les représentants politiques du grand capital envahissent des sphères auxquelles ils n'auraient jamais pu s'imaginer pouvoir accéder.

Les jeux ne sont pourtant pas faits. Une chose est sûre, les besoins sociaux sont beaucoup plus grands que les catégories restrictives visant à canaliser la «demande» sociale. Face à cette situation, on peut tout autant s'attendre à des émeutes incontrôlables qu'au surgissement de mouvements populistes ou paramilitaires de toutes les tendances. Il reste à espérer, ou à travailler avec espoir, à ce que les quelques groupes qui luttent encore avec les classes populaires réussissent à générer un front uni et un projet social englobant, en opposition à tous les déguisements humains du capital.

¹ Il est à noter que, pour la Banque, les États sont toujours corrompus et leurs actions sont toujours arbitraires.

² Nous verrons plus loin que ces services n'entrent pas dans la définition statistique de la pauvreté, ce qui exclut de facto que l'État ait à s'en occuper.



Pinochet sera-t-il enfin jugé?

par Jean-Claude Ravet

Les dés sont jetés encore une fois. Le 4 juin, le juge britannique Graham Parkinson a fixé pour le 27 septembre prochain la date à laquelle il examinera la demande d'extradition vers l'Espagne de l'ex-dictateur Augusto Pinochet déposée par le juge espagnol Baltasar Garzón. Cinq jours d'audience sont prévus pour la présentation des charges et leur réfutation par la défense avant de décider de la recevabilité d'une telle demande. Malgré la très grande restriction imposée par les Lords aux chefs d'accusation, contraignant à se restreindre à des faits postérieurs à 1988, le juge Garzón a déjà présenté à ce jour près d'une centaine de plaintes de torture et de disparitions.

Si cette demande d'extradition est effectivement reçue, il incombera alors encore une fois au ministre Jack Straw de mettre en branle le processus officiel d'extradition de Pinochet ou bien de le relaxer pour des «raisons humanitaires». La stratégie de l'armée de spécialistes juristes engagés par Pinochet vise à préparer cet incontournable et décisif moment politique pour qu'il tourne en leur faveur. L'obstruction constante du processus juridique de telle sorte qu'il s'embourbe dans des procédures interminables et coûteuses va en ce sens. Arrêté à Londres le 16 octobre 1998, Pinochet aura en effet passé, à cette date, presque un an en résidence surveillée. Des ennuis de santé dus à son âge avancé (83 ans) pourraient faciliter la tâche à ses avocats. On aurait d'ailleurs diagnostiqué tout récemment une hernie à l'aîne et un gonflement de la prostate pouvant nécessiter une intervention chirurgicale. Le ministre britannique pourrait ainsi refuser l'extradition à cause de l'incapacité de Pinochet de subir son procès.

Le ministre aura alors à choisir entre ces considérations humanitaires envers un tortionnaire et celles revendiquées par les milliers de torturés et les familles des disparus qui depuis 25 ans demandent en vain justice.

En ce sens, le Regroupement des familles des détenus disparus du Chili a dénoncé ouvertement le gouvernement chilien quand il défendait le droit du Chili à juger lui-même les crimes de Pinochet. Ce n'est qu'hypocrisie et subterfuge

pour le soustraire à la justice. Comme l'a été l'émission du passeport diplomatique de Pinochet qu'un juge chilien a dénoncée comme une «falsificación ideológica» de l'État: en effet, le ministère de l'Intérieur, pressé par les militaires

sentant venir le danger, le lui a délivré après son entrée en Angleterre, deux jours avant son arrestation, afin de faire croire qu'il était en mission spéciale!. Tous les analystes reconnaissent l'impossibilité, dans les conditions actuelles, d'un tel jugement sur le sol chilien. Des 3197 cas de tortures et de disparitions relevés par la commission Vérité et Réconciliation, 19 seulement ont fait l'objet de condamnations, et elles ne touchaient que des militaires de rang inférieur. De plus, les juges civils se sont déclarés jusqu'à présent incompetents, en se fondant sur la Constitution approuvée sous la dictature, pour juger des crimes militaires.

D'ailleurs, le livre de la journaliste chilienne Alexandra Matus, «Libro negro de la justicia negra» et son interdiction récente de publication, au nom de la loi de la Sécurité intérieure de l'État (des extraits cependant circulent

en ce moment sur Internet), sont là pour alimenter sérieusement le doute sur l'impartialité de la justice chilienne actuelle. Ce livre, en effet, montre le caractère quasi institutionnel de la subordination des juges (pour la plupart nommés durant la dictature) au pouvoir de l'argent (corruption), aux idées ultraconservatrices et aux Forces armées. Le général Contreras, un des rares militaires haut gradés à avoir été condamné, vient de déclarer en ce sens qu'un magistrat actuel de la Cour suprême a déjà été membre de la DINA, organisation militaire de triste mémoire responsable des crimes durant les premières années de la dictature.

L'exil définitif dans le labyrinthe des procédures judiciaires internationales pourrait bien être la seule peine qu'on peut espérer voir infligée à Pinochet pour les crimes qu'il a commandés. Dictateur sans remords, il s'est construit un avenir doré comme sénateur à vie, mais la mémoire qu'il avait voulu bafouer jouera peut-être un mauvais tour à son destin préfabriqué. Ce n'est que justice!





Affaire Pinochet

Le vendredi 19 février 1999, le Vatican a reconnu avoir fait une «démarche officielle» à la demande des autorités chiliennes en faveur de la libération de l'ex-dictateur Pinochet, toujours retenu à Londres. Cette révélation a soulevé une tempête d'indignation parmi les chrétiens progressistes partout dans le monde. Nous reproduisons ici la lettre adressée par le chanoine François Houtart au pape Jean Paul II dans laquelle il réagit à la complaisance de Rome envers le dictateur chilien ainsi que la réaction de l'Association des Mères de la Place de Mai, en Argentine.

Buenos Aires, Argentine
23 février 1999

Monsieur Jean-Paul II:

Il nous a fallu plusieurs jours pour assimiler la demande de pardon que vous, monsieur Jean-Paul II, avez réclamé pour le génocidaire Pinochet.

Nous nous adressons à vous comme à un simple citoyen commun, parce qu'il nous semble aberrant que, depuis votre siège de Pape au Vatican, sans avoir connu ni subi dans votre propre corps les chocs électriques, les mutilations et le viol, vous osiez au nom de Jésus-Christ demander la clémence pour l'assassin.

Jésus a été crucifié et sa chair a été lacérée par les Judas qui, comme vous aujourd'hui, défendent les assassins.

Monsieur Jean-Paul II, aucune mère du Tiers-monde qui a donné naissance à un enfant qu'elle a aimé, nourri et soigné avec amour et qui, par la suite, a été mutilé par la dictature de Pinochet, Videla, Banzer ou Stroessner, ne va accepter avec résignation votre demande de pardon.

Nous vous avons rencontré à trois reprises, mais vous n'avez pas empêché le massacre, vous n'avez pas élevé la voix pour défendre nos milliers d'enfants lors de ces années d'horreur.

Aujourd'hui, il ne nous reste plus de doute de quel côté vous vous situez, mais sachez que, même si votre pouvoir est immense, il n'arrivera pas jusqu'à Dieu ni à Jésus.

Plusieurs de nos enfants se sont inspirés de Jésus Christ pour se donner au peuple.

Nous, de l'Association des Mères de la Place de Mai, demandons à Dieu, dans une prière immense qui s'étendra dans le monde entier, qu'il ne vous pardonne pas à vous, Monsieur Jean-Paul II, de dénigrer l'Église du peuple qui souffre, et nous le demandons au nom de millions d'êtres humains qui sont morts et continuent de mourir aujourd'hui dans le monde entre les mains des génocidaires que vous défendez et soutenez.

Nous disons: Ne pardonnez pas, Seigneur, à Jean-Paul II.

Association des Mères de la Place de Mai

(lettre publiée par *Madres de la Plaza de Mayo*, n° 161, mai 1999)



Louvain, France
25 février 1999

Très Saint Père:

Ayant appris par les médias votre intervention auprès des autorités anglaises et espagnoles en faveur du général Augusto Pinochet, je me permets de vous exprimer la peine profonde que j'en ai ressentie. Ayant eu l'occasion de présider la session du Tribunal des peuples sur l'impunité en Amérique latine à Bogota en 1991, j'ai pu personnellement me rendre compte de l'horreur qu'a signifiée le régime politique dirigé par les militaires au Chili. Le Tribunal s'est prononcé sur le cas chilien, en dénonçant l'immunité que s'étaient attribuée les auteurs des crimes, avant d'accepter le passage à une démocratie contrôlée.

Aucune raison juridique ni humanitaire ne peut être invoquée pour passer l'éponge sur des crimes contre l'humanité. Parler de réconciliation dans le cas du Chili n'a aucun sens, tant que les coupables ne reconnaissent pas leur faute. Après cela, mais après cela seulement, les victimes et les responsables du bien public peuvent faire preuve de clémence. La position que vous avez prise entre en contradiction avec les principes élémentaires de toute morale, y compris celle de l'Évangile, qui exige la contrition du pécheur.

Faire table rase du passé signifie également ignorer la fonction d'un régime politique qui contribua à faire entrer le pays dans le système économique néolibéral que par ailleurs vous venez de condamner lors de votre voyage au Mexique. Quant aux avocats les plus ardents d'une certaine réconciliation au Chili, ils appartiennent principalement aux milieux sociaux qui ont largement profité de l'inégalité sociale dramatiquement accrue au cours des dernières années.

Il y a trois ans, lorsque le général Augusto Pinochet célébra le cinquantième anniversaire de son mariage, l'envoi de votre part d'une photo dédiée et la lettre du

cardinal Sodano, le secrétaire d'État au Saint-Siège, saluant en sa personne et celle de son épouse, un couple chrétien exemplaire, avaient fortement heurté un grand nombre de chrétiens chiliens. Venant de votre part et du

plus haut personnage de la Curie romaine, on ne pouvait guère estimer qu'il s'agissait d'une simple question de vie privée.

Vous avez fait l'objet de pressions de la part de certains membres de l'administration centrale de l'Église, bien connus pour leurs sympathies envers tout ce qui, dans le passé, a pu contribuer à la chute du communisme ou à ce que l'on qualifie de communisme. Il semble que, pour eux, les mérites acquis en la matière excusent n'importe quelle injustice et n'importe quel crime. L'image qu'ils donnent de l'Église est objet de scandale et beaucoup de chrétiens affirment aujourd'hui, avec raison, que ce

n'est pas à cette Église qu'ils appartiennent. Dans la mesure où vous cautionnez, vous aussi, de telles positions, on ne peut éviter d'identifier l'Église avec les pouvoirs oppresseurs, quelle que soit par ailleurs la teneur de certains discours. Si, au contraire, vous ne pouvez plus tenir tête aux pressions internes, ne serait-il pas temps de laisser à votre successeur le soin de le faire?

Vous comprendrez, je l'espère, que des chrétiens se sentent concernés par de telles questions, en vertu d'un souci de justice et d'humanité pour les innombrables victimes du général Pinochet et finalement par adhésion aux valeurs du Royaume telles qu'elles sont exprimées dans l'Évangile.

Croyez, Très Saint Père, à mes sentiments respectueux.

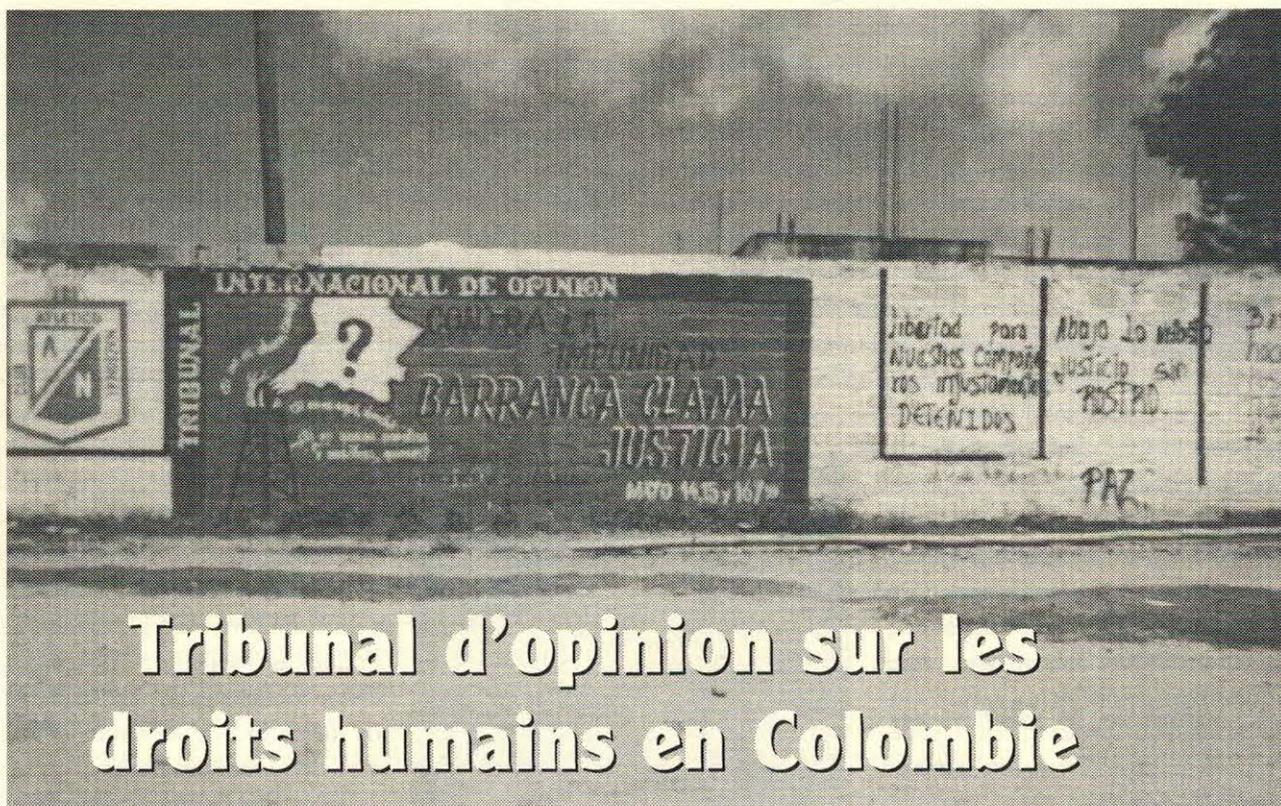
Chanoine François Houtart

Professeur émérite à l'université catholique de Louvain

(lettre publiée par *Témoignage chrétien*, le 25 février 1999)







Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie

3 et 4 mai 1999

Jugement

Concernant la mort de:

Pedro Julio Rondón, Germán León Quintero, Eliécer Javier Quintero, Neir Enrique Guzmán, Luis Jesús Arguello, José Javier Jamarillo et Diomidio Hernández.

Et la disparition de:

**Juan de Jesús Valdivieso, Libardo Londoño, Orlando Martínez, Jaime Yesid Peña, José Octavio Osorio, Wilfredo Pérez Serna, José Milton Cañas, Diego Fernando Ochoa, María Alejandra Ochoa, Geovanny Herrera, Oswaldo E. Vasquez, Ender Gonzales, José Reinel Campos, Fernando Landines, Oscar Leonel Barrera, Juan Carlos Rodríguez, Luis Fernando Suarez, Rober Wells Gordillo, Daniel Campos Pérez, Melquisedec Salamanca Quintero, Carlos Escobar, Ricky Nelson García, Wilson Pacheco et Gary de Jesús Pinedo,
à Barrancabermeja, les 16 et 17 mai 1998**

Les 3 et 4 mai 1999, un Tribunal d'opinion mandaté pour examiner des allégations de violations des droits de la personne en Colombie s'est réuni à Montréal. Le Tribunal, composé de juristes, de syndicalistes, de parlementaires, d'universitaires et de représentants de la société civile du Québec, a entendu des témoins experts et ordinaires concernant le massacre survenu le 16 mai 1998, à Barrancabermeja, ville pétrolière colombienne. Le Tribunal d'opinion n'est pas un



tribunal judiciaire et ses conclusions n'ont pas d'effet juridique direct. Il constitue plutôt une enquête non-gouvernementale dont le but est de sensibiliser l'opinion publique sur les violations des droits de la personne.

Le Tribunal constate avec regret que l'État colombien a refusé l'invitation d'être présent et de faire des représentations. Dans une lettre en date du 27 avril 1999 adressée au greffier du Tribunal, le consul général de la Colombie déclare que la fonction de faire enquête sur les violations des droits de la personne relève des instances internationales telles les Nations Unies ou Amnistie internationale. Or le Tribunal a également consulté des rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du secrétariat international d'Amnistie internationale. Ainsi, on peut lire dans le dernier rapport du Haut commissaire des droits de l'homme, Mme Mary Robinson, en date du 16 mars 1999, que «la détérioration de la situation des droits de l'homme a été due ... au fait que l'État n'a

pas pris de mesures efficaces, dans le domaine législatif, administratif ou autre, notamment de mesures visant à lutter contre les groupes paramilitaires, à empêcher l'impunité ou à protéger les défenseurs des droits de l'homme.» Quant à Amnistie internationale, dans son Rapport annuel de 1998, elle signale que les organisations paramilitaires travaillent avec l'appui ou l'acquies-

cement des forces armées colombiennes. Amnistie internationale mentionne particulièrement la responsabilité des paramilitaires dans le massacre de Barrancabermeja. Ainsi, les deux organisations citées par le consul général corroborent les témoignages des experts entendus par le Tribunal d'opinion. Le Tribunal prend acte de cette admission par le représentant de l'État colombien.

Deux témoins experts, un défenseur des droits de la personne reconnu internationalement et un syndicaliste de longue date, ont témoigné en qualité d'experts devant le Tribunal. De plus, le Tribunal a entendu le témoignage de quatre témoins oculaires des événements qui nous intéressent. Enfin, les procureurs ont soumis un volume important de documentation et de preuves écrites, dont 22 déclarations solennelles de témoins des assassinats et des enlèvements, de même que des documents officiels de l'État colombien.

Pour des raisons de sécurité, les témoins oculaires ont témoigné derrière des paravents et sans avoir à donner leur nom au Tribunal. Cependant, les membres du Tribunal, contrairement au public, ont pu voir ces témoins. Le Tribunal est impressionné par la crédibilité des témoins qui sont également des victimes du massacre. Pour ces mêmes raisons de sécurité, les noms des témoins ne sont pas indiqués dans le présent jugement.

Avant d'entreprendre une discussion détaillée des faits, le Tribunal désire faire certains constats concernant la situation générale en Colombie, notamment l'importance des violations des droits éco-

nomiques, sociaux et culturels. Un des témoins experts a fait longuement état des conditions de pauvreté et de misère en Colombie. L'indivisibilité et l'universalité des droits de la personne exigent une approche globale des violations. Tout en insistant, dans la présente instance, sur un seul événement de violations des droits civils, il est important de souligner le fait que la protection des



droits fondamentaux passe par une reconnaissance réelle et effective de l'ensemble des droits reconnus par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Les Faits

La documentation et les témoignages nous ont permis d'établir la version des faits suivante au sujet des événements survenus à Barrancabermeja, le 16 mai 1998.

Barrancabermeja regroupe plusieurs installations militaires sur son territoire. De plus, la circulation vers l'extérieur de la ville est contrôlée par des postes militaires. Également, des bases militaires visibles et bien gardées sont situées dans le périmètre de la ville.

Le 16 mai 1998, à environ 20h30, un groupe paramilitaire formé de 30 à 50 hommes fortement armés a attaqué la ville de Barrancabermeja et a sauvagement battu plusieurs personnes, les frappant à coups de poing et de bottes. Le groupe paramilitaire a choisi au hasard les victimes parmi la foule rassemblée à l'occasion de festivités dans un lieu public. Des personnes ont été égorgées sur place, d'autres ont été séquestrées. Les paramilitaires se sont ensuite déplacés en camion dans la ville en transportant les personnes enlevées qui criaient à l'aide.

Puis, les paramilitaires, ayant bloqué la route principale, ont commencé à tirer dans un endroit boisé où certaines personnes étaient cachées. Soulignons ici que

les coups de fusil étaient pleinement audibles de l'installation militaire nommée Pozo Siete; le barrage routier des paramilitaires était, quant à lui, visible d'une autre installation militaire qui gardait le "Termo-Elctrica", une usine d'électricité.

Le massacre s'est déroulé dans plusieurs secteurs de la ville et les coups de fusil étaient pleinement audibles des installations militaires situées à proximité. Malgré tout, l'armée colombienne en place a choisi de rester inactive et de laisser perpétrer ce massacre sans intervenir.

Le bilan du massacre est de 7 morts et 25 disparus, dont on est toujours sans nouvelles et qui sont présumés morts.

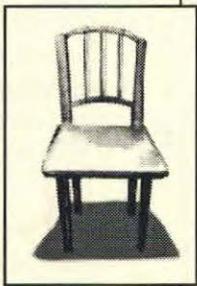
Environ une heure et trente minutes après l'entrée des paramilitaires dans Barrancabermeja, les camions ont passé la guérite de l'armée qui contrôle l'accès à la ville et ont continué leur chemin vers la ville de Bucaramanga.

Les conclusions en faits et en droit

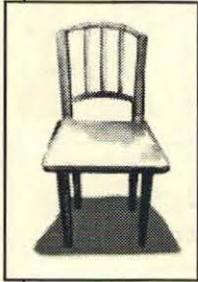
La Colombie est soumise aux instruments internationaux les plus importants en matière de protection des droits de la personne et elle est donc obligée, au plan du droit international ainsi que par son propre droit interne, à respecter les normes fondamentales qui constituent le noyau dur de protection de la dignité de la personne humaine. Un État ne peut pas se soustraire à ces droits,

dont le droit à la vie et la protection contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. De plus, ces droits doivent être respectés même en période de conflit armé.

Les preuves entendues par le Tribunal indiquent clairement que l'État colombien tolère une culture d'impunité. Il est vrai que, dans le cas présent, le gouvernement colombien a établi une commission de la vérité dont le mandat apparent était de mettre au clair les événements du 16 mai 1998, mais il n'y a aucun résultat valable ou



crédible de ses travaux. Les faits de l'affaire, notamment la proximité du camp militaire lors des massacres de Barrancabermeja, suggèrent fortement une véritable complicité des forces armées colombiennes dans ces violations, une complicité que les autorités judiciaires du pays ne veulent pas dévoiler ou reconnaître. Dans son rapport du 16 mars 1999, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme parle d'une «connivence entre les groupes paramilitaires et la force publique» (par. 36).



Quoi qu'il en soit, les accords internationaux relatifs aux droits de la personne reconnaissent la responsabilité de l'État pour son défaut d'agir dans le cas des violations commises par des acteurs dits non-étatiques. Avec raison, la procureure nous a cité l'affaire *Velásquez-Rodríguez* de la Cour inter-américaine des droits de l'homme sur ce point. Cette jurisprudence a été confirmée à plusieurs reprises depuis lors. Quant à la responsabilité de l'État colombien pour son défaut de faire enquête et de poursuivre les responsables, le Tribunal n'a aucune hésitation à conclure qu'il a violé ses obligations internationales. Il engage, par conséquent, sa responsabilité envers les victimes et son devoir de les indemniser pour les pertes subies. De plus, l'État colombien doit également entreprendre des démarches appropriées dans les circonstances afin de mettre fin à cette culture d'impunité.

Le Tribunal remarque que la majorité des victimes du massacre du 16 mai sont des enfants. La terreur qui est le but indiscutable des atrocités comme celle de Barrancabermeja risque d'avoir des effets terribles et insidieux sur les générations futures, particulièrement à l'égard des jeunes enfants qui étaient présents lors des crimes.

Les crimes commis à Barrancabermeja, le 16 mai 1998, étant perpétrés lors d'un conflit armé interne, constituent des violations sérieuses des lois et coutumes de la guerre. Ils sont donc des crimes internationaux punissables en vertu de la compétence universelle des États ainsi que par les juridictions internationales (voir l'arrêt *Tadić* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie du 2 octobre 1995). Dans la mesure où les événements du 16 mai 1998 auraient aussi été répétés de façon systématique ou

généralisée, il y aurait lieu de les qualifier de crimes contre l'humanité. Cette criminalisation des crimes de guerre commis lors de conflits armés internes, ainsi qu'une définition de crimes contre l'humanité comme étant des actes systématiques ou généralisés, découlent des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998. Le Tribunal rappelle que la Colombie a accepté ces définitions en signant le Statut de Rome le 10 décembre 1998.

La preuve soumise devant le Tribunal vise surtout des crimes commis par des paramilitaires et leurs complices dans les forces armées colombiennes. Il nous semble que des groupes opposés au gouvernement pourraient aussi avoir une part de la responsabilité pour des violations des droits de la personne. Néanmoins, les auteurs des crimes commis le 16 mai 1998 ne peuvent jamais se disculper de leur responsabilité pour les exactions commises à l'égard de la population civile en plaidant une responsabilité de la guérilla. Un tel plaidoyer, connu par l'expression latine *tu quoique*, a été rejeté définitivement par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans son jugement du 17 février 1999 dans l'affaire *Procureur c. Kupreskic et al.* (no IT-95-16-T).



Recommandations

Le Tribunal fait les recommandations suivantes au Gouvernement du Canada :

1. Le Tribunal demande au gouvernement du Canada d'exiger avec énergie auprès des autorités colombiennes qu'une enquête efficace et sérieuse soit menée sur la tuerie de Barrancabermeja survenue le 16 mai 1998. À ce titre, le Tribunal rappelle aux autorités canadiennes la déclaration du ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, du 5 juin 1998. En parlant du massacre de Barrancabermeja, le ministre a déclaré: «Nous sommes consternés par cet événement tragique, et nous demandons au gouvernement colombien de faire une enquête minutieuse sur ces assassinats. Nous avons déjà transmis notre profonde préoccupation aux autorités colombiennes par l'intermédiaire de notre ambassade à Bogota.»
2. De plus, nous demandons la création d'une commission parlementaire qui serait mandatée d'examiner le phénomène de la détérioration vertigineuse de la situation des droits humains en Colombie.
3. Lors de la visite au Canada du président colombien, Andrés Pastrana, prévue pour la fin du mois de mai 1999, le Tribunal demande au premier ministre du Canada d'insister auprès de son homologue colombien que l'enquête demandée par le Tribunal soit menée et que les responsabilités soient établies sans autre délai. Le premier ministre canadien devrait exprimer clairement à Andrés Pastrana qu'il est urgent que les responsables du massacre soient traduits en justice afin que pareils crimes ne se produisent jamais plus. Si aucun engagement à cette fin n'est pris par M. Pastrana et si l'État que ce dernier représente ne traduit pas cet engagement par des gestes concrets, nous demandons au gouvernement canadien de signifier qu'il fera tout en son pouvoir pour juger les crimes commis à Barrancabermeja, compte tenu de la compétence des tribunaux canadiens pour juger de tels crimes.

Le Tribunal fait les recommandations suivantes au gouvernement de la Colombie :

1. Le Tribunal demande à l'État colombien de reconnaître publiquement sa responsabilité dans les événements survenus à Barrancabermeja, le 16 mai 1998.
2. Le Tribunal, ému par la souffrance qui afflige les

membres des familles des personnes disparues le 16 mai 1998, demande au gouvernement colombien de faire le nécessaire pour déterminer et établir le sort des disparus.

3. Le Tribunal demande au gouvernement colombien d'indemniser les familles des personnes assassinées ou disparues. Car de nombreuses femmes et enfants sont systématiquement appauvris par la mort ou la disparition de leurs pères, fils et maris.
4. Le Tribunal a pris connaissance du fait que le massacre de Barrancabermeja n'est qu'un massacre parmi les 198 tueries qui se sont produites en 1998. La grande majorité de ces massacres, selon le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, a été l'oeuvre de groupes paramilitaires, intimement liés aux forces de sécurité. Le Tribunal demande à l'État colombien de démanteler immédiatement ces groupes. L'État doit appréhender, traduire en justice et châtier les personnes qui dirigent, organisent, appuient, financent les organisations paramilitaires ou qui en sont membres.
5. Le Tribunal recommande à l'État colombien d'adopter des mesures pour s'assurer que les forces armées exercent effectivement leurs responsabilités de protection de la population civile, d'une part, et les mesures de contrôle civil de cette armée, d'autre part.

M^e William Schabas

(président du tribunal)

professeur de droit à l'UQAM et «Senior fellow» du United States Institute of Peace

Mme Aura Bizzarri

présidente du Collectif des femmes immigrantes du Québec

Mme Nicole Fournier

directrice de l'Accueil Bonneau

M. Jean-Claude Icart

président du Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal

M. Réal Ménard

député de Hochelaga-Maisonneuve à la Chambre des Communes

M. Serge Roy

président du Syndicat de la fonction publique du Québec

M. Roméo Saganash

juriste et conseiller en droit et en affaires autochtones.

Génocide guatémaltèque

par Marc Drouin

Regroupement de solidarité avec les autochtones

Le 25 février dernier au Guatemala, la Commission sur la vérité historique créée en vertu des Accords de paix de décembre 1996 rendait publiques les conclusions et les recommandations de son rapport de 3 400 pages intitulé Guatemala: mémoire du silence, rapport qu'elle a remis aux représentants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) et du gouvernement.

Cette commission a été mise sur pied avec l'appui des Nations Unies sous l'égide de l'accord signé en Norvège par les forces de l'URNG et le gouvernement en juin 1994. La CEH commença son travail de recherche et d'analyse des causes et des conséquences de 36 ans de guerre au Guatemala, peu de temps après la fin du conflit armé en décembre 1996. Pendant 20 mois, elle s'est penchée sur plus de 42 000 cas de violations des droits humains commises de part et d'autre à différentes époques du conflit.

Une cruauté peu commune

Entre autres, la CEH conclut que la perception chez l'armée que les communautés mayas constituaient une base «naturelle» d'appui à la guérilla «a exacerbé les violations des droits humains perpétrées contre le peuple maya, violations qui ont fait preuve d'une forte composante raciste [...]. Il s'en est suivi l'extermination massive de communautés mayas sans défense à qui on attribuait un lien avec la guérilla. On a utilisé des méthodes d'une cruauté qui a horrifié la conscience morale du monde civilisé.»

Selon la CEH, 83% des victimes du conflit armé étaient d'origine maya et 17% d'origine *ladina*, ou métisse. Le nombre des morts et des disparus au Guatemala, selon la commission, s'élève à plus de 200,000. Le quart des victimes étaient des femmes qui «ont été tuées, enlevées, torturées et violées, certaines pour les idéaux qu'elles partageaient et à cause de leur participation politique ou sociale», alors que d'autres ont été victimes des 626 massacres collectifs recensés par la commission. La CEH attribue 93% des violations des droits de la personne aux forces de sécurité de l'État, dont 92% des exécutions arbitraires et 91% des dis-

paritions forcées. Elle impute 3% de ces violations aux forces de la guérilla et 4% à des secteurs restés non identifiés.

Lors du dévoilement des conclusions du rapport de la CEH, un des commissaires a souligné que le gouvernement des États-Unis et son service de renseignement, la CIA, ainsi que des entreprises américaines au Guatemala ont contribué «au maintien de structures socioéconomiques injustes et archaïques.» Selon la CEH, «l'anticommunisme et la Doctrine de la sécurité nationale faisaient partie de la stratégie antisoviétique des États-Unis en Amérique latine. Au Guatemala, cette stratégie a assumé d'abord un sens antiréformiste, ensuite antidémocratique et en dernier lieu, contre-insurrectionnel, devenu criminel» par la suite. La CEH souligne aussi, à titre de facteur externe, l'apport politique et logistique du gouvernement cubain aux insurgés guatémaltèques tout au long du conflit armé.

Répression démesurée

Selon la CEH, «la portée de la réponse répressive de l'État a été absolument démesurée devant la force militaire des insurgés [...] Jamais, lors du conflit interne, la guérilla n'a disposé du potentiel armé nécessaire pour constituer une menace imminente pour l'État. Le nombre limité de combattants ne pouvait concurrencer l'armée du Guatemala au plan militaire [...] L'État et l'Armée connaissaient le degré d'organisation, le nombre d'effectifs, les armes utilisées et les plans d'action des insurgés. Ils étaient donc conscients que la capacité militaire dont disposaient les insurgés ne représentait aucune menace pour l'ordre politique guatémaltèque.»

La CEH conclut que «le fait d'inclure dans l'unique concept "d'ennemi intérieur" les opposants démocrates, les

pacifistes, les membres de la guérilla, communistes et non communistes, a justifié la perpétration de nombreux et de graves crimes. Pour faire face à une vaste opposition de caractère politique, socioéconomique et culturelle, l'État a cherché à anéantir physiquement cette opposition ou à l'intimider à l'extrême par un plan de répression exécuté principalement par l'armée et les autres corps de sécurité nationale.» C'est pourquoi la CEH affirme que «la vaste majorité des victimes des actions de l'État n'étaient pas des combattants de la guérilla mais plutôt des civils.» La terreur d'État s'est développée, selon la CEH, «afin que ceux et celles qui participaient à des activités revendicatives ainsi que leurs sympathisants, sachent hors de tout doute qu'ils et elles couraient le risque de perdre la vie par les pires tourments. Elle avait comme objectif d'intimider et de faire taire l'ensemble de la société, et ainsi anéantir sa volonté de transformation à court et à long terme.»

La commission a pu confirmer que «les organisations sociales ont été la première cible des actions répressives de l'État et ce, tout au long du conflit armé. Considérés comme faisant partie de "l'ennemi intérieur", des centaines de dirigeants et de membres de la base appartenant aux regroupements les plus divers ont été éliminés. Le résultat de cette campagne répressive a été l'affaiblissement de la société civile dans sa participation active dans les sphères économique et politique du pays. De plus, l'assassinat et l'exil de professionnel-le-s, d'académicien-ne-s et de scientifiques a signifié la perte d'un important potentiel pédagogique et intellectuel qui affectera l'éducation de plusieurs générations au pays à l'avenir.»

Menace exagérée

La CEH tient à préciser que, dans la majorité des cas, la collaboration entre les communautés mayas et les insurgés «a été sciemment exagérée par l'État qui, s'appuyant sur les traditionnels préjugés racistes», a ainsi justifié une «agression massive et indiscriminée contre ces communautés». On n'a tenu aucunement compte de leur statut de population civile, non combattante. Selon la CEH, «par les massacres, les opérations de terre brûlée, l'enlèvement et l'exécution des autorités, dirigeants et guides spirituels mayas», l'État voulait supprimer les bases sociales potentielles de la guérilla, mais surtout «déstructurer les valeurs culturelles qui assuraient la cohésion sociale et l'action collective des communautés.»

La CEH souligne que, durant les années les plus sanglantes de la guerre, les communautés mayas ont été visées



précisément parce qu'elles étaient autochtones. Les opérations militaires, «planifiées par les forces de l'État, ont mené à l'extermination de communautés entières et à la destruction de leurs maisons, leurs récoltes, leurs animaux et tous leurs moyens de survie.» Cette terreur sans précédent dans les années 1981 à 1983 a provoqué la fuite massive d'une population en majorité maya. De plus, la CEH constate que, dans les campagnes, «à partir de 1982 et de façon généralisée, les autorités traditionnelles ont été remplacées par des délégués provenant du milieu militaire, comme les commissaires militaires et les chefs des Patrouilles d'autodéfense civile (PAC)», exposant ainsi les communautés aux pratiques autoritaires, aux abus de pouvoir et à la militarisation à outrance des milieux paysans et autochtones.

La responsabilité institutionnelle

Selon les conclusions de la Commission, «en grande partie, les violations des droits humains ont été effectuées avec la pleine connaissance ou sous les ordres des plus hautes instances de l'État. [...] Les responsabilités [...] sont imputables aux membres des plus hauts rangs de l'armée et des gouvernements successifs. La chaîne de commandement de l'armée et la responsabilité politique et administrative ont été respectées»

La CEH rejette l'excuse, maintes fois répétée par des hauts officiers de l'Armée ou d'anciens chefs d'État, selon laquelle les subalternes de l'armée agissaient souvent de leur propre chef; «selon l'enquête effectuée par la CEH, il s'agit d'un argument sans fondement. Le fait notoire qu'aucun chef, officier ou cadre intermédiaire de l'Armée ou des Forces de sécurité de l'État n'ait été traduit en justice ou condamné pour ses actions contre les droits humains au fil de tant d'années, appuie la thèse selon laquelle la majorité de ces violations ont été le résultat d'une politique institution-

nelle. [Cette politique] a assuré une impunité sans faille tout au long de la période étudiée par la CEH.»

Génocide

À partir de la "Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 et ratifiée par l'État guatémaltèque en 1949, la Commission conclut «que des agents de l'État du Guatemala, dans le cadre d'opérations contre-insurrectionnelles réalisées entre les années 1981 et 1983, ont exécuté des actes de génocide contre les populations mayas dans quatre régions du pays» analysées par les commissaires. De plus, «l'État du Guatemala, en refusant d'enquêter et de châtier les actes de génocide commis sur son territoire, contrevient à la dite convention qui prescrit que toute personne ayant commis un acte de génocide sera traduit devant un tribunal compétent de l'État [...], qu'il s'agisse d'un gouvernant, d'un fonctionnaire ou d'un simple citoyen.»

En terminant, la CEH constate que «l'État-major de la Défense nationale était, à l'intérieur de l'Armée, la plus haute instance responsable de ces violations. Indépendamment des différentes personnes qui ont occupé des postes de responsabilité au sein de l'armée, il existe aussi une imputabilité politique chez l'ensemble des gouvernements successifs. De fait, la responsabilité est partagée entre le Président de la République, à titre de commandant en chef de l'Armée, et le Ministre de la Défense nationale [...]. On doit aussi tenir compte du fait que, jusqu'en 1986, presque l'ensemble des présidents ont été des militaires qui avaient une connaissance précise de la structure militaire et de sa chaîne de commandement.»

Réactions

Au Guatemala, les conclusions et les recommandations de la CEH ont été chaleureusement accueillies par les organisations d'appui aux familles des personnes disparues et détenues, les organisations de défense des droits humains, les associations paysannes et autochtones, les regroupements de femmes et d'étudiants, les syndicats et autres organisations. Pour la première fois en 40 ans, les membres de la Commission venaient affirmer haut et fort sur la place publique, devant la communauté nationale et internationale, ce que ces secteurs avaient dénoncé en vain devant les autorités locales depuis deux générations. Bref, la CEH vient confirmer ce que le mouvement populaire au Guatemala a toujours dit.

Bien que les forces de l'URNNG aient reconnu publiquement leur part de responsabilité, le gouvernement, par contre, a gardé le silence pendant les trois semaines qui ont



sui la divulgation du rapport, ce qui pour plusieurs laissait présager le pire...

La réponse du gouvernement est finalement venue par voie de communiqué. Cédant sans doute aux pressions des secteurs les plus rétrogrades, le gouvernement a refusé de constituer une commission chargée de faire toute la lumière sur les crimes contre l'humanité commis par des officiers de l'Armée ou «d'épurer» les rangs de l'institution, tel que recommandé par la CEH. Selon le ministre des Relations extérieures, le gouvernement a déjà demandé pardon pour les «erreurs» du passé en 1998. Il est temps, selon lui et les représentants du secteur privé, de tourner la page et de «penser à l'avenir et à la prospérité du pays». Un fonctionnaire du ministère du Tourisme a même dénoncé les conclusions de la CEH en affirmant qu'elles allaient une fois de plus ternir l'image du pays auprès des voyageurs du monde entier.

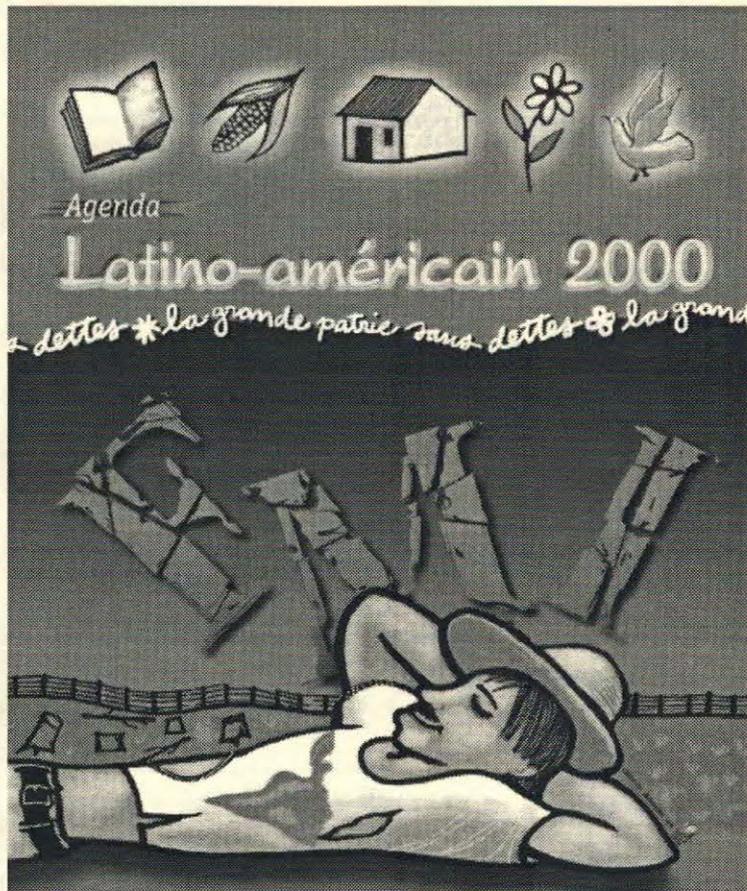
Pour sa part, le Centre d'action légale pour les droits humains (CALDH), profitant de l'ouverture provoquée par le rapport de la CEH, annonçait, le lendemain de sa divulgation qu'il allait tenter une poursuite contre l'ancien dictateur et prédicateur charismatique Efraín Ríos Montt, en l'accusant de génocide. Selon un représentant de l'organisation, Frank La Rue, les dossiers constitués contre les généraux Ríos Montt (1982-1983) et Romeo Lucas García (1978-1981) se préparent depuis un an en s'appuyant sur les résultats d'exhumations, les recherches de documents et les témoignages des survivants. «Nous ne sommes pas seuls dans cette démarche, affirme La Rue. Bien que nous ayons pris l'initiative parce que nous disposons de l'expertise légale pour le faire, nous invitons toutes les organisations de soutien aux victimes et de droits humains, à se joindre à notre effort pour établir un front commun qui appuie cette poursuite.»

Disponible
dès le 15 septembre

L'Agenda latino-américain 2000

« La Grande Patrie sans dettes »

L'Agenda latino-américain est édité en neuf langues et distribué dans plus de vingt pays. La traduction française et l'adaptation québécoise de cet agenda sont assurées par une équipe de bénévoles. Le succès remporté au Québec et dans le monde témoigne de la place importante qu'il occupe dans la solidarité, ainsi que du soutien indéfectible de tous ceux et celles qui l'ont adopté.



En cette remarquable année 2000 qui va affoler les ordinateurs du monde et remplir l'année d'ombres fabuleuses comme la mer des anciens marins, des voix s'unissent pour exiger l'annulation de la dette extérieure. Dans certains secteurs, cette dette et l'an 2000 sont devenus synonymes: la fameuse année de la fameuse dette. L'Agenda latino-américain devait nécessairement faire partie de ce chœur. C'est pourquoi, cette année, nous intitulos notre agenda «La Grande Patrie sans dettes».

La dette extérieure est-elle notre dette? Qui doit de l'argent à qui? Quels sont les causes et les effets de cette dette? Qui est à l'origine de la dette extérieure? A qui doit-elle être remboursée? Ne serait-ce pas plutôt le nord qui possède une dette envers le sud?

Les textes d'auteurs latino-américains que nous publions dans l'Agenda tentent de répondre à ces questions en expliquant lucidement la genèse, le mensonge et la perversité de ce monstre économique et social qui garrotte la vie présente et l'avenir du Tiers-monde.

Les profits de L'Agenda latino-américain permettent de financer des activités de solidarité avec l'Amérique latine.

Commandez dès maintenant vos exemplaires de l'édition 2000 au:

C.C.D.H.A.L. 25, rue Jarry O., Montréal, Québec, H2P 1S6 tél.: (514) 387-2541 fax: 387-5550

Je désire commander: exemplaire(s) à 12\$ /unité
(Indiquez vos quantités) paquet(s) à 120\$ /12 agendas
 caisse(s) à 400\$ /50 agendas
 exemplaire(s) de l'édition espagnole à 15\$ /unité.

Frais postaux au Canada:

1 ou 2 exemplaires :	3,00 \$
3 à 6 exemplaires :	4,00 \$
7 à 12 exemplaires :	4,50 \$

Nom: _____

Adresse: _____ code postal: _____ tél.: _____

ville: _____ province/pays: _____ fax: _____

paiement ci-joint: chèque mandat poste comptant

(Une version anglaise est aussi disponible via le Social Justice Committee (514) 933-6797)

Sommaire

Éditorial	p. 2
Chiapas: incursions militaires et résistance autochtone	p. 3
Dossier «Le visage humain de la Banque Mondiale»	
Introduction	p. 6
Lutter contre la pauvreté ou comment travestir le retrait de l'État en oeuvre de bienfaisance	p. 7
Affaire Pinochet	
Pinochet sera-t-il enfin jugé?	p. 11
Lettre des Mères de la Place de Mai à Jean-Paul II	p. 12
Lettre du chanoine François Houtart à Jean-Paul II	p. 13
Jugement du Tribunal d'opinion sur les droits humains en Colombie	p. 14
Génocide au Guatemala	p. 20

Le Caminando est le bulletin du Comité chrétien pour les droits humains en Amérique latine. Il est publié quatre fois par année.

Abonnement (4 numéros par année): 20 \$ au Canada et 23 \$ à l'étranger

- JE M'ABONNE AU CAMINANDO
- JE ME REABONNE AU CAMINANDO

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

Comité chrétien pour les droits humains en Amérique latine

25, rue Jarry Ouest, Montréal, Québec, H2P 1S6

Téléphone: (514) 387-2541 - Télécopieur: (514) 387-5550

Comité de rédaction: Marie-Christine Doran, Jean Greffard, Clotilde Lemay, Ricardo Peñafiel, Jean-Claude Ravet,
Claude Rioux, Jean Robitaille.

Traduction: Claude Rioux

Collaborations: Marc Drouin, Anne-Françoise Jacques

Correction des épreuves: Céline Beaulieu

Infographie: Bismark Villacrés

Dépot légal - Bibliothèque nationale du Québec